

L'évolution des financements Petite Enfance Webinaire du 26 septembre 2024



Comment la Caf du Var vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire





Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires avec le diaporama
qui va vous être présenté
sur les pages locales du caf.fr :
Espace professionnels



Pendant le webinaire, nous vous conseillons



Couper les micros



Eteindre vos
caméras



Poser vos questions
par Tchat

Le support sera
diffusé sur le [caf.fr](https://www.caf.fr) –
droit d'image limité



Fermer toutes vos
autres applications



De vous regrouper
si nécessaire





Ordre du jour

1

Les subventions d'investissement (Piaje et Fme)

A destination des Eaje, Mam et Rpe

2

Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement

La réforme de la Prestation de Service Unique (Psu)

Le bonus territoire Ctg et le Ctre

Le bonus attractivité Rh

Le financement des heures pédagogiques

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant





Les engagements de la Cnaf pour 2023 – 2027
: « Répondre aux besoins d'accueil diversifiés
des jeunes enfants et de leurs familles dans
le cadre du service public de la petite
enfance »

Chiffres clefs

+ 1,5 Mrd €

+ 303 M € dédiés au
financement majoré des
crèches cofinancées par les
collectivités

+ 440 animateurs de RPE

+ 35 000 places en crèches PSU

+ 1000 accueils « à vocation
d'insertion professionnelle »
(Avip)

1

Garantir à tous les
parents une
information et un
accompagnement
adaptés à leur besoin

2

Développer et
pérenniser des
places en accueil
collectif et individuel

3

Favoriser l'accès
réel de tous les
enfants aux modes
d'accueil

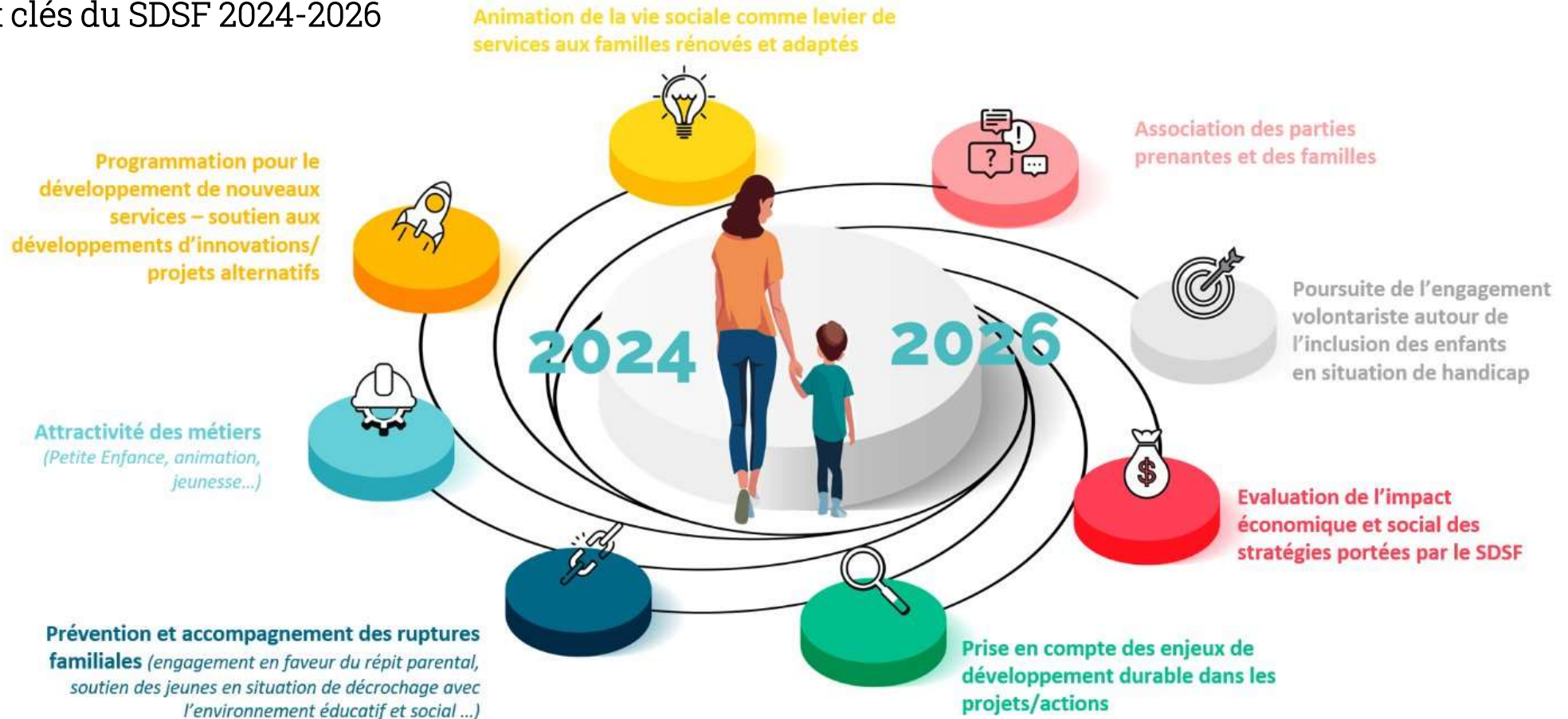
4

Favoriser la
qualité de l'accueil
des enfants





Les enjeux clés du SDSF 2024-2026





Structuration du SDSF 2024-2026 : 3 axes structurants déclinés en 9 ambitions

Apporter une réponse d'accueil et d'accompagnement de qualité tout le long du parcours de vie de l'enfant

- Stabiliser, développer et programmer l'offre d'accueil du jeune enfant dans le Var
- Aller vers les enfants et les jeunes pour une réponse optimale à leurs besoins
- Soutenir les professionnels et les structures pour une amélioration continue de la qualité d'accueil

Axe 1
Enfants

Axe 2
Familles

Axe 3
Partenaires

Développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins

- Soutenir l'ensemble des familles
- Prévenir et accompagner les situations de rupture ou fragilités
- Faire des structures AVS les piliers de l'offre de services aux familles

Asseoir le SDSF via une programmation sur les territoires et une coopération partenariale

- Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits
- Renforcer le pilotage et le suivi du SDSF au profit des familles
- Faire du SDSF un levier de la RSO

Une attention marquée autour du développement de places d'accueil de la Petite Enfance, des actions autour de l'attractivité des métiers et de la valorisation des offres ciblées sur des populations dites spécifiques (jeunes parents, jeunes, familles monoparentales).
Une ambition de contribution à l'attractivité du territoire et une contribution à l'emploi.
Une déclinaison en programmation infra-départementale.



Les indicateurs clés pour le suivi et l'évaluation du SDSF

Apporter une réponse d'accueil et d'accompagnement de qualité tout le long du parcours de vie de l'enfant

- **+750 places d'accueil collectif en PSU**
- Moins de 10% de destructions de places
- 100% du territoire couvert par un RPE
- **80% des communes couvertes par un PEDT**
- 80% d'accueils déclarés SDJES
- 60% des EPCI couverts par la mise en place de formations qualifiantes (Animation)
- Augmentation des actions de sensibilisation aux métiers de l'animation et la Petite Enfance

Axe 1
Enfants

Axe 2
Familles

Axe 3
Partenaires

Un pilotage et une structuration de l'offre par le SDSF tout en garantissant la réponse aux besoins des familles et des professionnels

Développer des services aux familles adaptés à la diversité des besoins

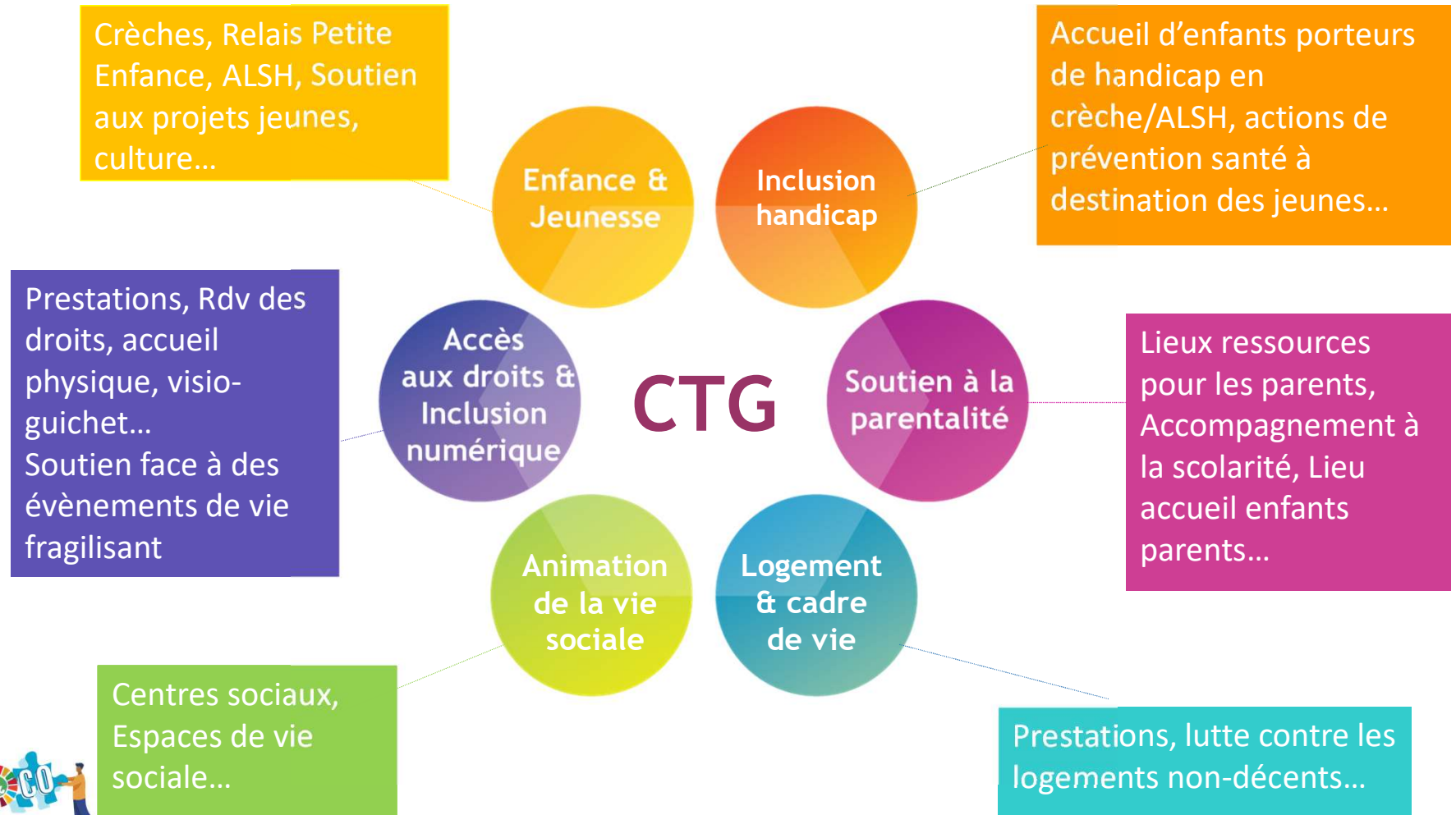
- **100% du territoire couvert par le panier de services parentalité**
- +20% familles et partenaires inscrits sur TIPI
- +30% d'actions / projets autour du répit parental (effectivité d'une ligne d'écoute individuelle)
- 80% des EPCI / 100% des communes QPV avec une structure AVS
- Augmentation du nombre de Points d'accueil écoute jeunes
- Augmentation du recours des partenaires aux dispositifs d'inclusion handicap

Asseoir le SDSF via une programmation sur les territoires et une coopération partenariale

- 100% du territoire couvert par un schéma de programmation (au moins sur la Petite Enfance)
- Augmentation du nombre de projets financés en investissement fléchés sur des projets éco-responsables



Les Conventions Territoriales Globales



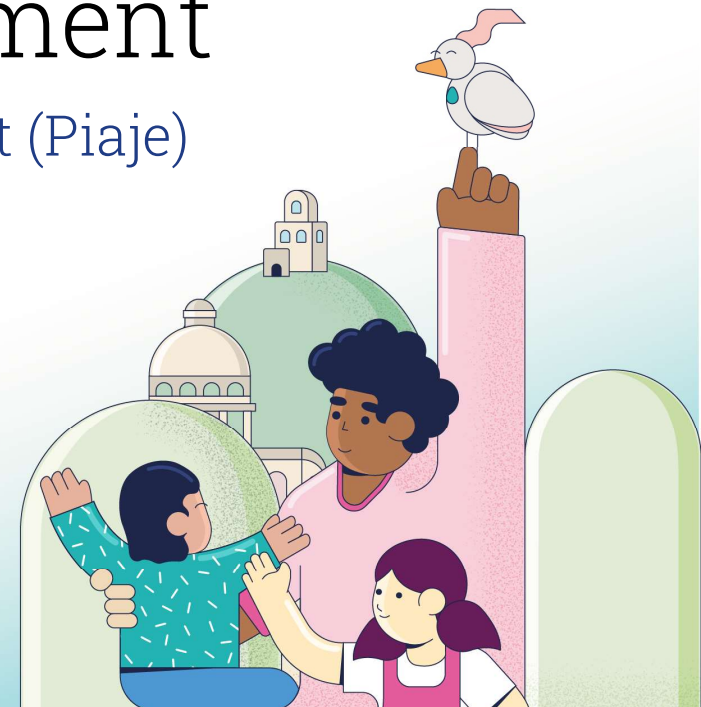
Les subventions d'investissement

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
Fonds de Modernisation des Etablissements



Les subventions d'investissement

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)



Le type de projets éligibles



Eaje
Mam

- Une création de places nouvelles d'Eaje ou de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ;
- une extension d'Eaje ou de Mam existant avec une **augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles** ;
- une transplantation sur un autre site avec une **augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles** par rapport aux places existantes.

=> Les projets de rénovation de modes d'accueil sans création (ou sans création suffisante) de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation des établissements (Fme).



Rpe

- Une création de Rpe sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage
- Une transplantation sur un autre site du Rpe, le cas échéant avec **augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs**

Les critères appréciables pour l'ensemble des projets au 1er janvier 2024



Diagnostic de territoire (taux de couverture, nombre d'enfants de moins de 3 ans, taux d'occupation des Eaje, viabilité économique)



Une attention particulière sera portée aux établissements s'implantant dans les QPV et les FRR



Cohérence avec le Sdsf et les Ctg



Pour les projets de création ou d'extension de crèches Psu co-financées par la collectivité :

- Ouverture du droit » bonus territoire » :

Si le projet est intégré dans le schéma de développement petite enfance CTG de la collectivité qui co-finance les places.

Les nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2024



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

Avant

10 ans
uniquement pour les Eaje



JANVIER 2024

Après

15 ans
pour toutes les structures

- **Déclaration de probité** : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- **Déclaration d'intérêts** : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Les établissements éligibles



RAPPEL : pour l'attribution du Piaje, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires



Applicable au 1er janvier 2024



Les Eaje Psu



Les Mam

- Plan d'investissement étendu au bénéfice de tous les territoires pour lutter contre le déclin de la profession et favoriser le maintien dans le métier des professionnels ou l'arrivée de nouveaux candidats.
- Avis favorable du Maire obligatoire avec les modalités d'accompagnement de la collectivité obligatoire pour favoriser la pérennité et la qualité du projet
- Accompagnement obligatoire par le Rpe du territoire s'il est à gestion communale/Dsp



Les Rpe

Jusqu'à 80% maximum du coût total du projet

Applicable au 1er avril 2024



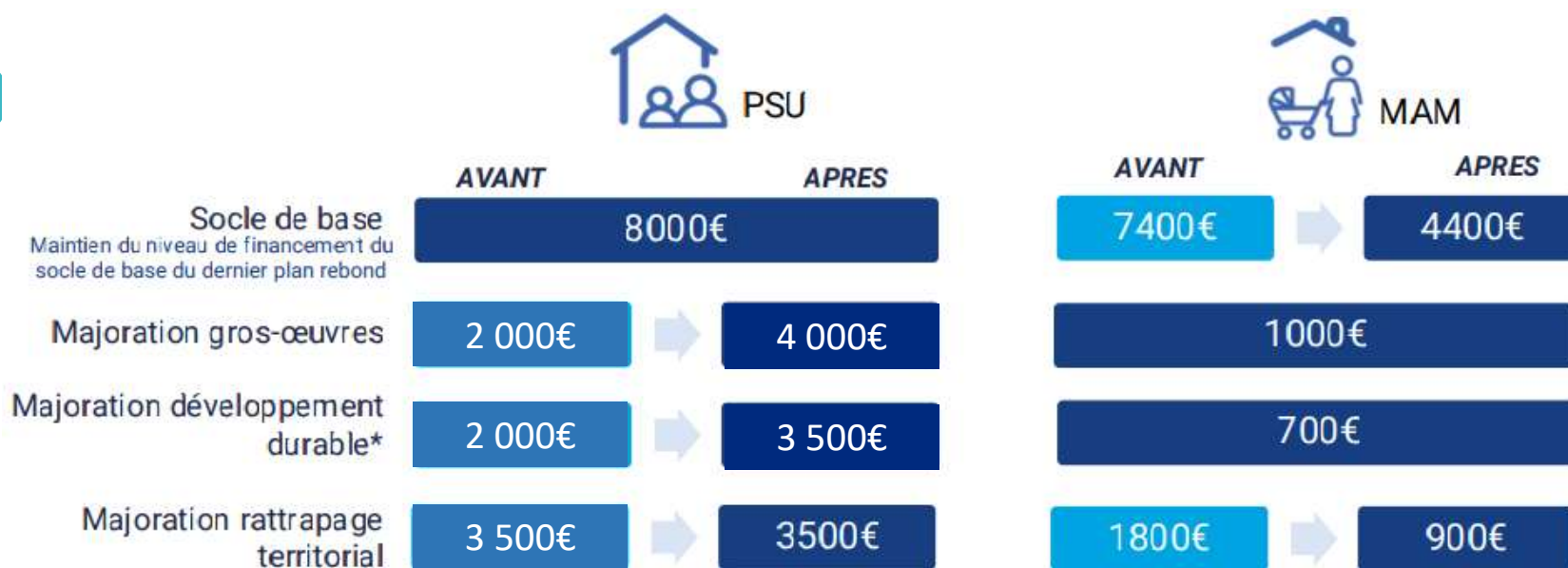
Les micro-crèches Paje

- Taux de couverture Petite Enfance <55% et potentiel financier de l'Epci inférieur à 900€.
=> Dans le Var, les Epci éligibles sont Cœur du Var et Provence Verdon
- Avis favorable du Maire obligatoire

Jusqu'à 50% maximum du coût total du projet

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Eaje Psu et Mam



*cf. [Liste des labels et certificats attestant d'une démarche éco-responsable](#)

Le financement des MAM par le Piaje n'est plus conditionné au potentiel financier du territoire

Pour information :

- Aide au démarrage Mam de 6 000€. Non cumulable avec le Piaje.
- Prime d'installation aux nouveaux assistants maternels de 1 200€ depuis 01/07/2023.
- Prêt amélioration du lieu d'accueil de 10 000€

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Rpe



	Création		Aménagement (pour la transformation d'un local existant en RPE) ou transplantation	
	Avant	2024	Avant	2024
Projet avec gros œuvre ET bénéficiant d'un label développement durable	250 000€	300 000€	200 000€	250 000€
Autre projet	180 000€	216 000€	100 000€	120 000€
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%		80% si extension du nombre d'Etp ≥ 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp < 50%	

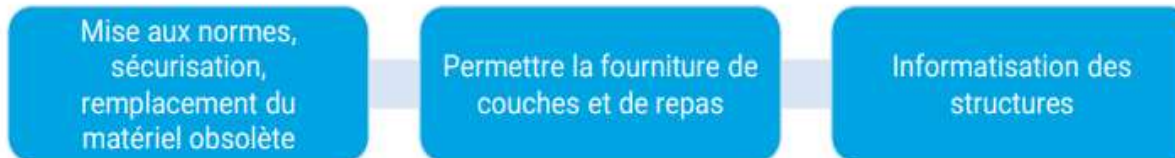
Les subventions d'investissement

Fonds de Modernisation des Etablissements





Le Fonds de Modernisation des Etablissements



Nécessaire au maintien de l'attractivité pour les familles, préserver l'agrément et/ou éviter la fermeture totale ou partielle

Les objectifs de l'ancienne circulaire sont réaffirmés et de nouveaux viennent s'ajouter



Diapositive 19

MP80 Rappeler le référentiel bâtimentaire, et la campagne lancer par la pmi pour l'audit

Melanie PHILIPPON 831; 2024-09-16T08:07:26.755

Le Fonds de Modernisation des Etablissements



La transition écologique

Enjeu majeur du Fme

Absent de la circulaire précédente, et en cohérence avec les orientations de la COG 2023-2027, l'enjeu de la transition écologique est un axe majeur de la circulaire

Accueillir les enfants sans compromettre la capacité de cette generation et des générations futures à vivre dans un monde durable

Réduire les coûts, notamment énergétiques, de fonctionnement des équipements

Encourager l'obtention d'un label développement durable

Accueillir les enfants et les familles dans des environnements propices à la préservation de leur santé



Le Fonds de Modernisation des Etablissements

Les nouvelles conditions applicables au 1er janvier 2024



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

Avant

10 ans
uniquement pour les Eaje



JANVIER 2024

Après

15 ans
pour toutes les structures

- **Déclaration de probité** : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- **Déclaration d'intérêts** : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).

Les barèmes

*nouveau 2024

Le Fonds de Modernisation des Etablissements



	Micro-crèche Paje*	Eaje Psu	Mam*
Montant par place mobilisable tous les 5 ans	4 800€/place		1 000€/place
Majoration développement durable et gros œuvre	+2 000€		Non concerné
Part de financement Caf	50% max	80% max	
Conditions	Faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental		ouvertes depuis au moins 10 ans composées de 2 assistantes maternelles à minima

RAPPEL : pour l'attribution du Fme, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires

Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement



La Prestation de service unique



Pour une place nouvelle à 18 759€*

Le schéma de financement rénové des Eaje 2025

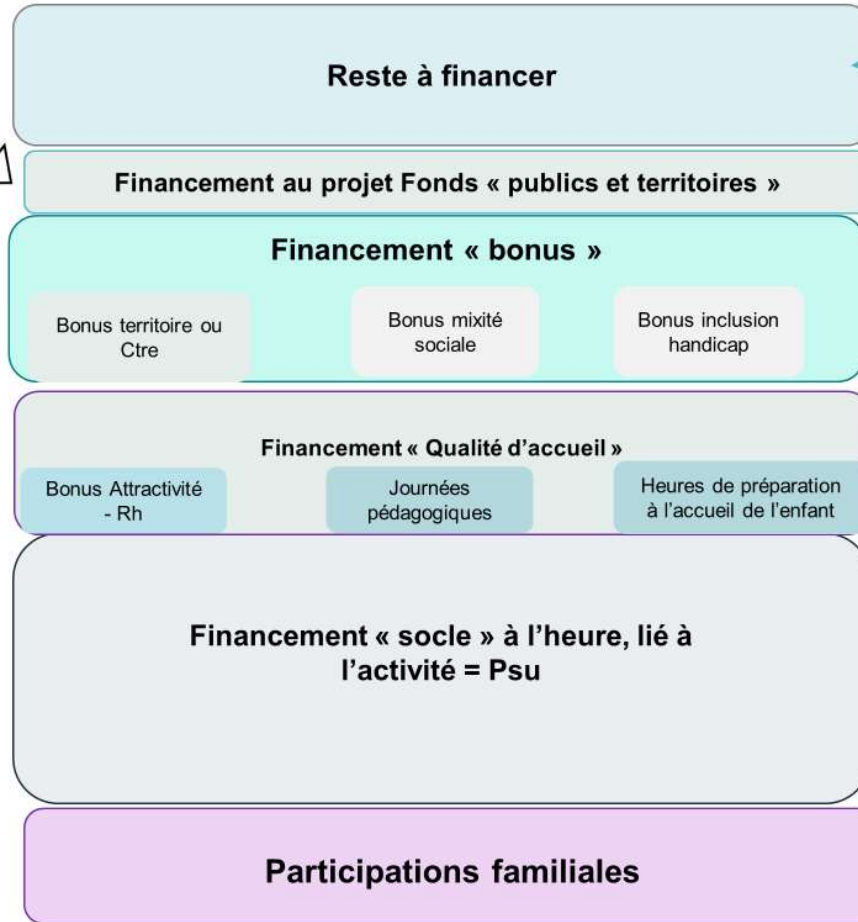
Cela veut donc dire :
Que certaines actions portées par la structure peuvent être éligibles à d'autres fonds que la Psu (innovation, itinérance, AVIP, AVIS etc..)

Cela veut donc dire :
Qu'une partie de mon financement est variable selon l'activité (accueil d'enfant en situation de handicap ...)

Cela veut donc dire :
Qu'une partie de mon financement est fonction du nombre d'heures d'activité (heures facturées notamment)

Le saviez-vous ? Le bonus trajectoire soutien le développement des places co-financées par la collectivité à partir de +4%.

- +4% de places min : 100 € par place
- +8% de places min : 200 € par place
- +12% de places mi : 300 € par place



Subvention communale, réservation de berceaux par les entreprises....

52 % du coût total de la place en moyenne * (90% max)

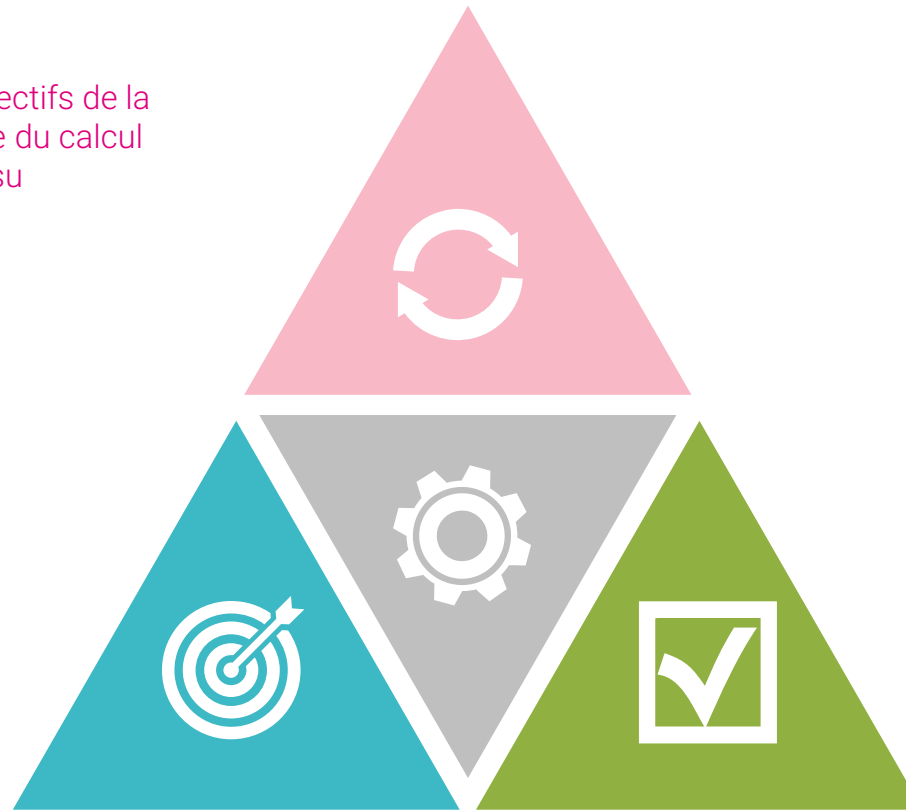
* Source Var 2023



La linéarisation du taux de facturation



Les objectifs de la réforme du calcul de la Psu



- 01 Rééquilibrer les effets d'un financement à l'activité**
- 02 Inviter les professionnels à se recentrer sur leur coeur de métier**
L'accueil de l'enfant et de sa famille
- 03 Sécuriser l'équilibre des partenaires**

La réforme de la prise en compte du taux de facturation vise à accentuer un objectif de qualité



Valoriser la nature de la prestation et des conditions d'emploi

Psu	Bonus attractivité	Fpt Axe 2	Bonus Territoire Ctg
<ul style="list-style-type: none"> Majoration couches et repas (2014) Journées pédagogiques Nouvelles heures de preparation à l'arrivée de l'enfant 	<p>Attractivité et lutte contre la pénurie de professionnels.</p> <p>Premier facteur de qualité de vie au travail et qualité d'accueil : temps que les professionnels peuvent consacrer aux enfants</p>	<p>Enrichissement des équipes et du projet</p>	<p>Revalorisation du bonus territoire (reduction des écarts historiques de financement)</p>

Augmenter la part forfaitaire



La linéarisation du taux de facturation

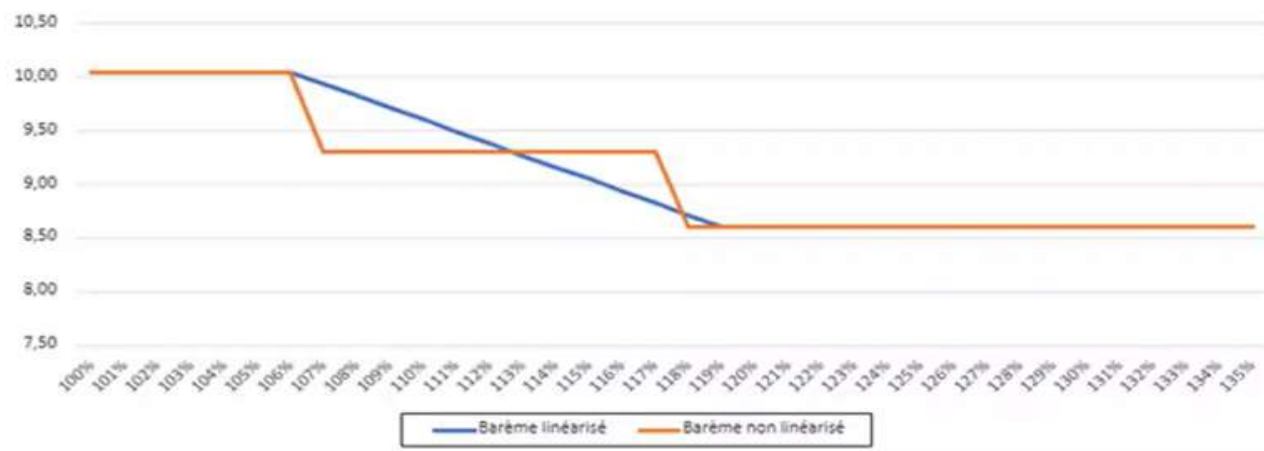


Le principe : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente

Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant de maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité de la structure.

Le barème Psu est revisité à compter de janvier 2025 :

- Jusqu'à un taux de facturation de 107%, le barème est constant (situation identique à la pratique antérieure).
- Le barème décroît de façon linéaire et progressive entre 107% et 120%.
- À partir d'un taux de facturation de 120% et au-delà, le barème Psu redevient constant.



Les barèmes pour 2025



Avec couches et repas

Constante : 21,96 / Pente : - 11,13



Sans couche et repas

Constante : 21,63 / Pente : - 11,13

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	9,72€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,27€

Exemple de calculs des prix plafonds pour les Eaje :

Pour un taux de facturation de 118,5% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de : $21,96 - 11,13 \times 118,5\% = 8,77\text{€}/\text{h}$. Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant de maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité

TAUX DE FACTURATION	PRIX PLAFOND 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	21,96 + (-11,13x taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

Les plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%



Eaje fournissant les couches et les repas		Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025	Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €	100 %	9,72 €
101 %	10,05 €	101 %	9,72 €
102 %	10,05 €	102 %	9,72 €
103 %	10,05 €	103 %	9,72 €
104 %	10,05 €	104 %	9,72 €
105 %	10,05 €	105 %	9,72 €
106 %	10,05 €	106 %	9,72 €
107 %	10,05 €	107 %	9,72 €
108 %	9,94 €	108 %	9,61 €
109 %	9,83 €	109 %	9,50 €
110 %	9,72 €	110 %	9,39 €
111 %	9,61 €	111 %	9,28 €
112 %	9,49 €	112 %	9,16 €
113 %	9,38 €	113 %	9,05 €
114 %	9,27 €	114 %	8,94 €
115 %	9,16 €	115 %	8,83 €
116 %	9,05 €	116 %	8,72 €
117 %	8,94 €	117 %	8,61 €
118 %	8,83 €	118 %	8,50 €
119 %	8,72 €	119 %	8,39 €
120 %	8,60 €	120 %	8,27 €
121 %	8,60 €	121 %	8,27 €
122 %	8,60 €	122 %	8,27 €
123 %	8,60 €	123 %	8,27 €
124 %	8,60 €	124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,60 €	125 % et au-delà	8,27 €

Le bonus territoire :

- Ctg (Convention Territoriale Globale) et
- Ctre (Contrat Territorial Réservataire Employeur)



La revalorisation des montants du bonus territoire à compter de 2025



Référence : It 2024-064 du 28 mars 2024

Un rythme de revalorisation dynamique

- + 10% en 2025
- + 8,10% en 2026
- + 8,10% en 2027

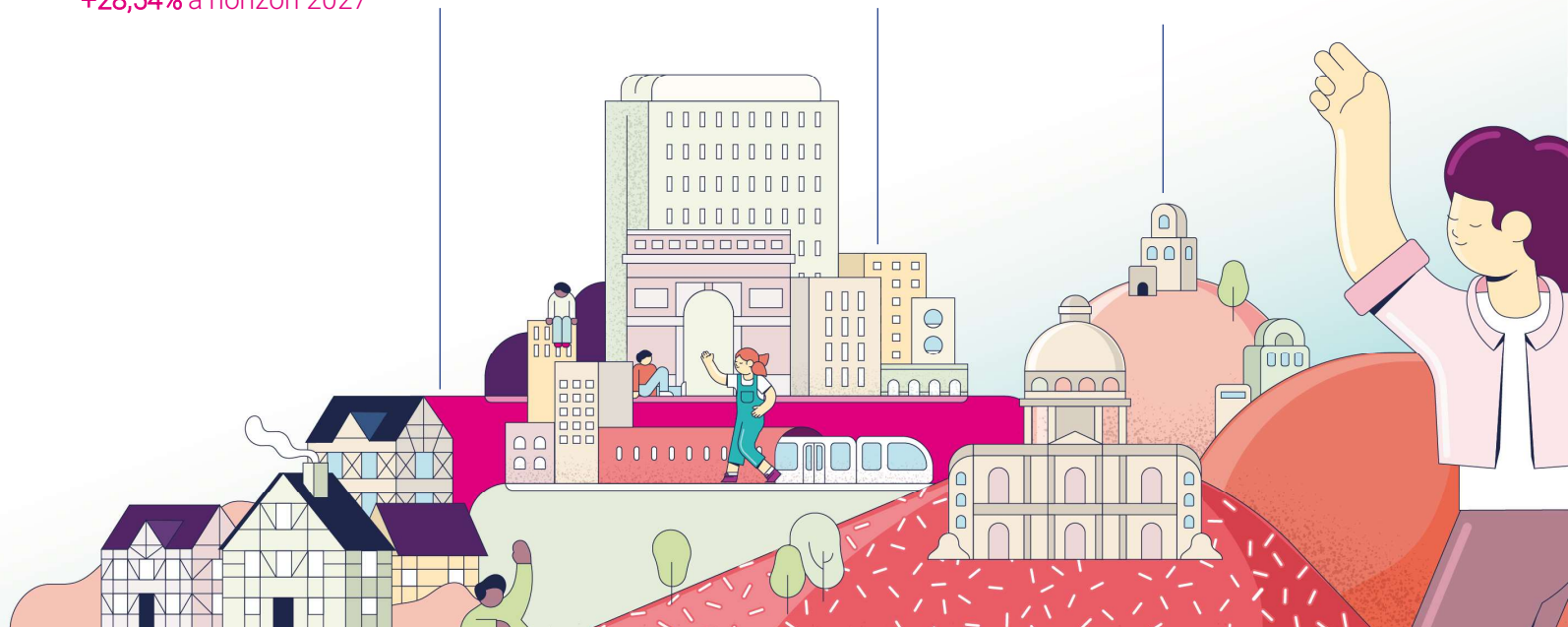
+28,54% à horizon 2027

... qui concerne toutes les places financées en-dessous du forfait « l'offre nouvelle »

Soit 86% des places du groupe 1
Soit 98% des places du groupe 9

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) est également concerné

2024 : 1 400 € par place « existante »
2027 : 1 790€ par place « existante »



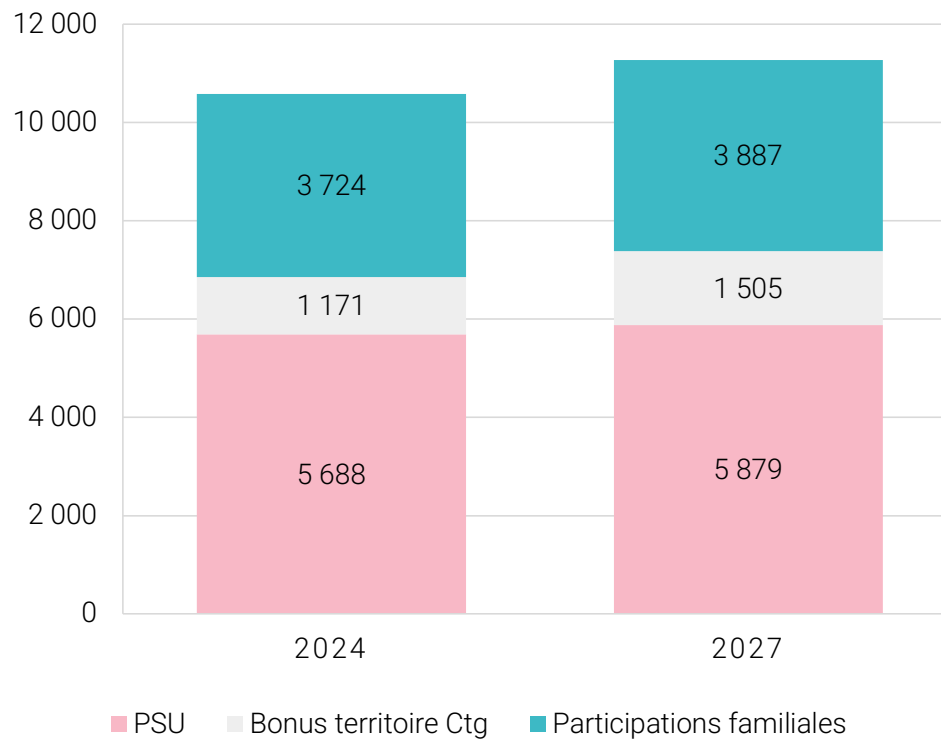


Les effets sur les montants planchers

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire de cofinancement		Montants plancher 2024	Montant plancher 2025	Montant plancher 2026	Montant plancher 2027	Bt Eaje offre nouvelle
	Potentiel financier par habitant	Médiane du niveau de vie					
9	Qpv ou Frr		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie <= 19 300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie > 19 300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie <= 19 600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie > 19 600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie <= 20 300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie > 20 300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie <= 21 300€	750	850	920	990	2 650
1	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie > 21 300€	400	500	540	580	2 600



Exemple
avec un Eaje en
« groupe 1 »



Financement Caf + familles
= + 6,5% entre 2024 et 2027

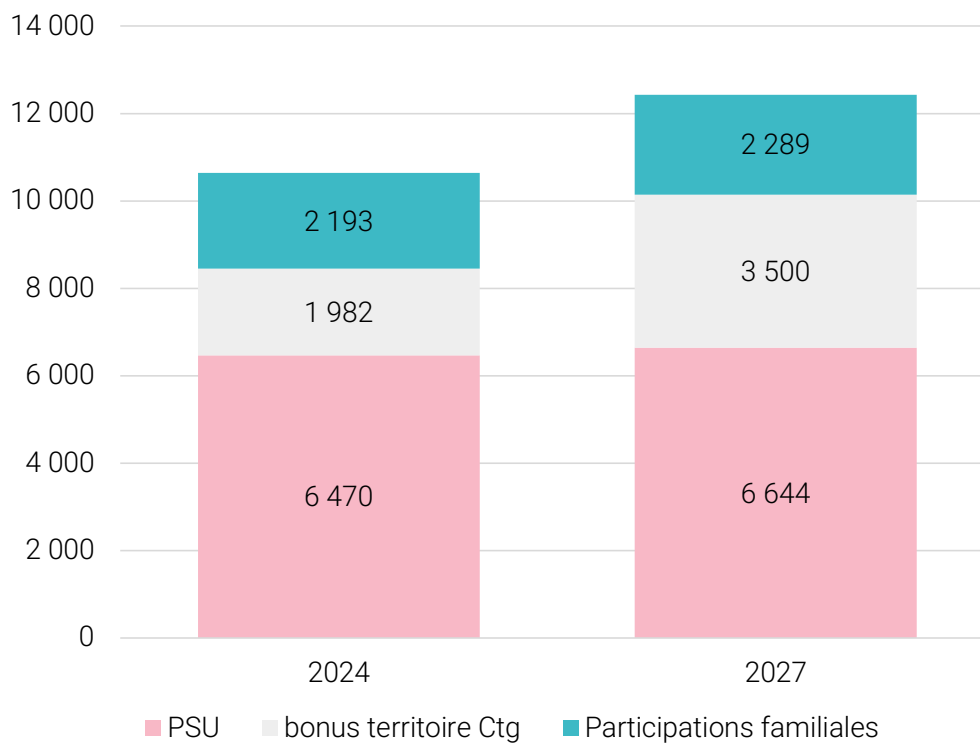
Bonus Territoire Ctg
= +28,5% entre 2024 et 2027

Part du bonus dans le financement Caf

- 11% en 2024
- 13,5% en 2027



Exemple avec un Eaje en « groupe 9 » (notamment : quartier politique de la Ville, France ruralité revitalisation)



Financement Caf + familles
= + 17% entre 2024 et 2027

Bonus Territoire Ctg
= +77% entre 2024 et 2027

Part du bonus dans le financement Caf

- 19% en 2024
- 28% en 2027

Le bonus attractivité Rh



Les conditions d'éligibilités et dates d'effet



Dans le secteur privé

- Au titre de son activité principale, l'employeur relève d'une Convention collective nationale qui respecte les 3 critères cumulatifs conditionnant l'éligibilité.
- Point d'attention : pas de prise en compte des décisions unilatérales d'employeurs ; ni de prise en compte des Ccn antérieurement applicables aux salariés d'un Eaje ayant fait l'objet d'une cession par exemple

1

La Ccn cite les emplois repères

2

Un accord de branche prévoyant +150€ d'augmentation de salaire net mensuel en moyenne

3

La Ccn prévoit un mécanisme de non-tassement des grilles

Bonus de 970€ par place et par an pour les employeurs de droit privé



Référence : Circulaire le 09/05/2024

Dans le secteur public

- Revalorisation du régime indemnitaire destiné aux professionnels de la petite enfance.
- Revalorisation équivalente pour les professionnels non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité (ex: assistants maternels exerçant en crèche familiale).

+100€ nets mensuels minimum pour les agents visés

Bonus de 475€ par place et par an pour les collectivités territoriales

*Montant calibré pour prendre en charge 66% du coût employeur de l'augmentation minimum attendue
Point d'attention : fonction publique hospitalière hors mesure du bonus « attractivité »*

Versement d'acomptes selon les modalités de la Psu :

- Un 1^{er} acompte de 40% à la suite du traitement du budget prévisionnel
- Un 2^{ème} acompte de 30% en lien avec une actualisation des données
- Le solde (30%) en N+1 après validation des données définitives

Les modalités d'identification des Eaje éligibles



Dans le secteur privé

- Pour les gestionnaires de structures Eaje Psu rattachés à l'une des conventions collectives suivantes :
 - ▶ ALISFA
 - ▶ FEHAP-BASS
 - ▶ Croix-Rouge française BASS
 - ▶ NEXEM (BASS)
- Démarche disponible : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-bonus-attractivite-eaje-psu>

Dans le secteur public

- Mailing envoyé aux gestionnaires le 26/08.
- Documents à nous envoyer par mail :
 - ▶ délibérations successives prises par votre conseil municipal (ou le cas échéant conseil communautaire), en faveur des revalorisations salariales (minimum 100 € nets par salariés) au profit des professionnels de la petite enfance (tout statut confondu)
 - ▶ attestation



Date de signature de l'accord	Entrée en vigueur de l'accord étendu	Date d'éligibilité potentielle au bonus (si conformité aux critères)
Entre le 2 juillet 2023 et le 1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
Entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2024	Entre le 2 janvier et le 1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Entre le 2 juillet 2024 et 1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Rétroactive au 1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Entre le 2 janvier et le 1 ^{er} juillet	Rétroactive en 2024	1 ^{er} juillet 2025
2025		

Les financements des journées pédagogiques



Les journées pédagogiques – à partir de 2024



Compensation Psu
(non perçue) et
participations
familiales (non
perçues) sur une
base de 10h



→ maximum 3
journées par an et par
Eaje



1

Cible :

Prise en compte des recommandations Igas : facteur d'amélioration de la qualité de l'accueil, des pratiques et de la prévention des risques de maltraitance

2

Objectifs :

Ajuster l'organisation et les pratiques pédagogiques,
Rédiger ou réviser le projet d'accueil,
Mettre à jour les connaissances

3

Principes :

Temps de réflexion entre professionnels en-dehors de la présence des enfants sur une journée complète

4

Contrôle :

Feuilles de présence et absence de pointage famille



Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant



Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant – à partir de 2025

La valorisation
du travail
« hors enfants »



Nombre d'enfants
inscrits dans
l'année x 6 heures

1

Définition :

Temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accompagnement à la parentalité, aux échanges avec les partenaires rendus utiles par la situation singulière de chaque enfant

2

Objectifs :

Prise en compte des recommandations Igas
Meilleure prise en compte du soutien à la parentalité et de la singularité de l'accueil de chaque enfant

3

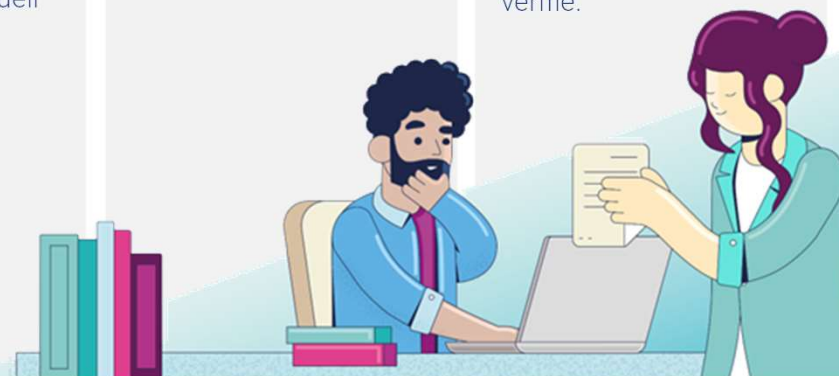
Principes :

Réorientation des heures de concertation vers la préparation de l'accueil de chaque enfant
Changement des modalités de calcul (passage de la place à l'enfant inscrit)

4

Contrôle :

En cas de contrôle, le nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année l'Eaje pourra être vérifié.



Actualités à savoir :



- Formation Petite Enfance et parentalité 2024 : il reste encore quelques places
- La campagne PIAJE / FME : réouverture début janvier 2025
- Appel à projets Petite enfance : lancement octobre 2024
- Baromètre de satisfaction des partenaires 2024 :
<https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf34/BarometrePartenaire2024/questionnaire.htm>
- ALLO PARENTS 83 : Ligne d'écoute téléphonique pour les familles varoises. 07.55.58.87.93 (anonymat et confidentialité des échanges) RDV les lundi de 12h à 14h, les mardi de 18h à 20h et les jeudi de 7h30 à 9h30



Fonctionnement	Mise en place d'un « Bonus attractivité »	2024	Bonus attractivité secteur privé FAQ revalorisation petite enfance
	Le renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants (financement des journées pédagogiques)	2024	Mesures qualité d'accueil (caf.fr)
	La revalorisation du bonus territoire Ctg en faveur des Eaje et Contrat réservataire employeur entre 2025 et 2027 afin de diminuer le reste à charge des gestionnaires	2025-2027	Revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du Contrat réservataire
	Le renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants remplacera les « heures de concertations »	2025	Mesures qualité d'accueil (caf.fr)
Investissement	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune Enfant PSU (PIAJE)	Septembre 2024	Circulaire Piaje Lettre circulaire développement durable (caf.fr)
	Fond de Modernisation des Etablissements (FME)	2024	Circulaire Fme Lettre circulaire développement durable (caf.fr)

Les conseillères thématiques Petite enfance :
 Une boîte mail unique :
petiteenfance@caf83.caf.fr

La conseillère en développement de votre territoire :
<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-var/partenaires-locaux>



Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
 Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

Céline Rasamison
 06 14 11 22 09
LACS ET GORGES DU VERDON
 PROVENCE VERDON
 VINON SUR VERDON
celine.rasamison@caf83.caf.fr

Sylvie Zigliara
 06 60 53 77 36
PROVENCE VERTE
SAINTE ZACHARIE
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr

Caroline Lamorinière
 06 09 41 90 57
VAL DE SAINTES MARIE
TPM OUEST
caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr

Valérie Thollon
 06 14 81 55 92
TOULON
valerie.thollon@caf83.caf.fr

Muriel Lopasso
 06 60 53 77 41
TPM EST
VALLEE DU GAPEAU
muriel.lopasso@caf83.caf.fr

Gaëlle Myslicki
 06 22 79 32 98
DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

Odlie Mauguer
 06 19 88 77 71
PAYS DE FAYENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION
odlie.mauguer@caf83.caf.fr

Aurélié Allais
 06 09 41 11 49
COEUR DU VAR
TPM HYERES
aurelie.allais@caf83.caf.fr

Frédérique Senes
 06 60 53 77 67
PORTE DES MAURES
TPM HYERES
frederique.senes@caf83.caf.fr



Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
 Prédigiter et évaluer des offres de services innovantes
 Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

Murielle Dallest
 Parentalité
 06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caf83.caf.fr

Camille Laout
 Parentalité
 04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caf83.caf.fr

Mélanie Philippon
 Petite Enfance Accueil Individuel
 06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippon@caf83.caf.fr

Sandrine Roustan
 Petite Enfance Accueil Collectif
 04 83 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr

Marjorie Ensel
 Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
 06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr

Sandra Casabona
 Enfance Jeunesse
 06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr

Camille Vergé
 Inclusion Handicap
 06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap@caf83.caf.fr
camille.verge@caf83.caf.fr

Yassine Amoch
 Logement
 06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20
yassine.amoch@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr





Avez-vous
des
questions ?



Merci pour votre participation



Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinaire
- Le diaporama qui vous a été présenté

